



Voyagez en toute tranquillité

Voici votre police d'assurance voyage.

Vous avez bien organisé votre voyage dans les moindres détails, notamment en souscrivant une assurance voyage. Vous pouvez joindre le Centre d'appels d'Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au cas où vous feriez face à une situation urgente et imprévue. Notre équipe interne chevronnée et notre réseau de professionnels de la santé et d'hôpitaux rigoureusement sélectionnés se tiennent prêts à vous prêter assistance, par exemple, pour assurer le suivi médical et guider les soins qui vous sont prodigués. La présente assurance vous permet de voyager en toute tranquillité d'esprit grâce à la protection contre les retards et les annulations de voyage.

Prenez le temps de lire votre **police** avant de partir en voyage, et n'hésitez pas à communiquer avec Allianz Global Assistance pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Vous ne comprenez pas un énoncé dans votre **police** ;
- Vous avez des questions au sujet de la présente **police** ;
- Vos plans de voyage changent ;
- Votre état de santé a changé.



Pour nous joindre

TÉLÉPHONEZ-NOUS AVANT DE RECEVOIR UN TRAITEMENT

Si, au cours de *votre voyage*, vous avez besoin de **soins médicaux**, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance, en appelant l'un des numéros indiqués dans *votre* confirmation de couverture, avant de recevoir un *traitement*. En cas d'*urgence* médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'*hôpital* et demandez à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en *votre* nom dans les 24 heures suivant *votre* admission, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale.

Important : Si vous n'avez pas Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement* sans motif valable, nous rembourserons seulement 80 % des **frais médicaux admissibles**. Il vous incombe de payer les 20 % restants des frais admissibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assistance voyage, communiquez avec Allianz Global Assistance.

Si vous avez besoin de soumettre une demande de règlement, car *votre voyage* a été **annulé, interrompu ou retardé**, conformément à la présente **police**, communiquez avec Allianz Global Assistance dès que possible par l'intermédiaire du Portail des demandes de règlement, www.allianzassistanceclaims.ca/login



Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu de votre couverture. Vous trouverez toutes les conditions et les limites de votre couverture à partir de la page 13. Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.



N'oubliez pas

Rassemblez tous vos documents et emportez-les avec vous en voyage.

Couverture comprise



Annulation de voyage

Rembourse les dépenses engagées avant le départ pour un *motif couvert* si vous avez besoin d'annuler ou de reporter votre voyage avant la *date de départ* prévue. Cette couverture se limite à votre **somme assurée** qui est indiquée dans votre confirmation de la couverture d'assurance.



Soins médicaux d'urgence

Couvre les frais afférents à tout *traitement* et tout service reçus en situation d'urgence, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* survenue de manière **imprévue** durant votre voyage, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars en frais globaux maximums.



Interruption de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *motif couvert* si votre voyage est interrompu après le départ. Une interruption de voyage survient si vous avez besoin d'écourter votre voyage ou de demeurer à votre destination plus longtemps que prévu.



Retard de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *motif couvert* si votre voyage est retardé après le départ. La garantie Retard de voyage vous dédommage en cas de **retards imprévus** qui peuvent perturber votre itinéraire de voyage. Votre voyage doit être retardé pour une durée minimum pour que les frais engagés en raison du retard soient admissibles.



Perte et retard des bagages

Rembourse les dépenses engagées pour la réparation ou le remplacement de vos *bagages*, ou l'achat d'articles essentiels pour votre voyage si vos *bagages* sont perdus ou arrivent en retard.



Accident de voyage

Offre une couverture au cas où vous subiriez une *blessure* permanente ou décéderiez en raison d'un *accident* durant votre voyage.



Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Vous pouvez joindre Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'équipe médicale interne d'Allianz Global Assistance et son réseau international de *médecins* et d'*hôpitaux* rigoureusement sélectionnés sont prêts à vous prêter assistance en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues.

Allianz Global Assistance tentera d'arranger le règlement direct des frais engagés auprès de l'installation de soins de santé dans la mesure du possible. Certaines installations médicales exigent que les frais soient payés d'avance; vous pourriez donc devoir payer de *votre* poche pour *votre traitement*. Veuillez conserver précieusement tous vos reçus originaux détaillés.

Allianz Global Assistance fournit les **services** suivants en cas de *maladie* ou de *blessure imprévues*, couvertes par la garantie :

- Elle s'assure que vous receviez les meilleurs soins de santé possible, en fonction de *votre* état et de l'endroit où vous vous trouvez, dès le premier point de contact;
- Elle vous oriente vers le prestataire de soins de santé approprié le plus proche;

- Elle organise une consultation virtuelle avec des *médecins* qualifiés en temps réel par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une téléconférence si la situation le permet;
- Elle assure le suivi de *votre* dossier médical;
- Elle vous fait part de renseignements importants et des prochaines étapes relativement à *votre* demande de règlement;
- Elle communique avec vous, ainsi qu'avec d'autres personnes, à *votre* demande, telles que *votre* famille, *votre médecin*, *votre fournisseur de voyages* ou *votre consulat*;
- Elle coordonne les arrangements pour le transport d'urgence, notamment par ambulance aérienne, lorsqu'une évacuation immédiate est requise en raison de *votre urgence* médicale.

Allianz Global Assistance fera des efforts commercialement raisonnables pour fournir ces services en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues et couvertes.

Forfait supérieur – compagnie aérienne

Allianz 

Global Assistance

Qui sommes-nous ?

L'assurance voyage est établie par Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators, et administrée par Allianz Global Assistance, qui est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. et d'AZGA Insurance Agency Canada Ltd. Allianz Global Assistance fournit des services de réclamations et d'assistance voyage pour le compte de la compagnie d'assurance.



Avis importants

L'assurance voyage est conçue pour *vous* rembourser les **pertes couvertes** que *vous* avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. *Votre* couverture est sous réserve de certaines conditions, limitations et exclusions. Il est important que *vous* lisiez et que *vous* compreniez *votre police* avant que *vous* partiez en voyage.

Les termes clés sont en *italiques* dans la présente **police** et sont définis à la section Définitions à la page 8. Veuillez *vous* reporter auxdites définitions, afin de bien comprendre *votre police*.

- Veuillez vérifier *votre* confirmation de la couverture d'assurance afin de *vous* assurer que tous les renseignements que *vous nous* avez fournis sont complets et exacts. Si *vous* fournissez des informations fausses (fausse déclaration), ou si *vous* omettez de fournir des détails importants (non-divulgaration), *votre police* pourrait être frappée de nullité, ou être annulée, et de ce fait, *vous* pourriez *vous* retrouver sans couverture.
- La présente **police** doit être accompagnée d'une confirmation de la couverture d'assurance afin de compléter le contrat.
- *Vous* devez répondre à tous les critères d'admissibilité, décrits à la page 6, à la *date d'entrée en vigueur* , qui est indiquée dans *votre* confirmation de la couverture d'assurance. S'il est déterminé que *vous* n'êtes pas admissible à la couverture, *notre* seule obligation sera de *vous* rembourser *votre prime* (la prime est le montant que *vous* avez payé pour la présente **police**).
- Les **demandes de règlement** relatives aux **problèmes de santé préexistants** seront prises en considération si elles répondent aux exigences précises concernant la **période de stabilité** desdits **problèmes de santé préexistants** (voir à la page 8 de la présente **police**).

- Tout changement dans *votre* état de santé peut affecter *votre* couverture. Si *votre* état de santé venait à changer après que *vous* avez souscrit à la présente **police**, communiquez avec Allianz Global Assistance afin de déterminer de quelle manière cela peut avoir une incidence sur *votre* couverture.
- *Votre* affection préexistante peut être examinée lors du traitement d'une demande de règlement.
- Certains **problèmes de santé** graves peuvent faire l'objet de limitations strictes en ce qui a trait à la couverture. Veuillez *vous* reporter à la section intitulée Urgences médicales non couvertes, à la page 18, pour obtenir plus de détails.
- En cas d'**urgence médicale**, *vous* , ou quelqu'un agissant en *votre* nom, devez contacter Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement* , ou dès que raisonnablement possible. À défaut d'aviser Allianz Global Assistance, le traitement de *votre* réclamation pourrait être retardé, et cela pourrait entraîner une réduction ou le refus de *votre* réclamation.

Droit de résiliation

Veuillez lire attentivement la présente **police** dès sa réception afin de *vous* assurer que celle-ci répond à vos besoins. Si *vous* n'êtes pas entièrement satisfait de la présente **police**, *vous* pouvez résilier *votre* contrat dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet de la prime, à condition que *vous* ne soyez pas déjà parti en voyage et que *vous* n'ayez pas vécu un événement qui *vous* pousse à soumettre une réclamation avant *votre* départ en voyage.

Comment naviguer dans cette police

Voici la table des matières de la présente **police**. Vous pouvez facilement consulter les sections de celle-ci en cliquant directement sur l'un des sujets ci-dessous.

Pour revenir à la table des matières, cliquez sur l'icône

TABLE DES MATIÈRES

qui se trouve au coin inférieur droit de chaque page.

Table des matières

Conditions de couverture	6
Objet de l'assurance	7
Problèmes de santé préexistants	8
Définitions	8
Description de la couverture	13
Annulation de voyage	13
Soins médicaux d'urgence	15
Interruption de voyage	19
Retard de voyage	21
Bagages	22
Accident de voyage	23
Exclusions générales	24
Apporter des changements à votre couverture	26
Comment réclamer le remboursement de vos dépenses	26
Renseignements juridiques	27
Vos droits	31



Conditions de couverture

Période de couverture

Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur?

Votre couverture entre en vigueur à la *date d'entrée en vigueur*.

En ce qui a trait à la couverture Annulation de voyage, la *date d'entrée en vigueur* est le jour de l'acceptation de la demande d'assurance dûment remplie par nous et du paiement intégral de la prime.

Pour toutes les autres couvertures qui vous sont offertes en vertu de la présente **police**, la *date d'entrée en vigueur* est la dernière des dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'entrée en vigueur* sur votre confirmation de couverture, ou
- b) La date à laquelle vous commencez votre voyage.

La couverture n'est offerte que pour les pertes qui surviennent pendant que votre **police** est en vigueur.

Quand votre couverture prend-elle fin?

Votre couverture prend fin à la *date d'échéance*.

En ce qui concerne la garantie Annulation de voyage, la première des dates suivantes est la *date d'échéance* :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture,
- b) La date à laquelle vous commencez votre voyage,
- c) La date à laquelle vous annulez votre **police**, ou
- d) La date à laquelle vous annulez votre voyage.

Pour toutes les autres couvertures qui vous sont offertes en vertu de la présente **police** la *date d'échéance* est la première des dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture,
- b) La date à laquelle vous mettez fin à votre voyage (autre que celle décrite au paragraphe intitulé Retour temporaire dans votre province ou territoire),
- c) Le jour où vous déposez une demande de règlement pour indemnité d'annulation de voyage auprès de nous.

NOTE : La couverture reste disponible pour tous les assurés figurant sur la confirmation de la couverture qui n'ont pas présenté de demande d'annulation de voyage.

Admissibilité

Lisez attentivement la présente section pour vous assurer que vous êtes admissible à la couverture.

Pour être admissible à la couverture, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

À la *date d'entrée en vigueur* de votre **police**, vous devez :

- a) être âgé de 84 ans ou moins;
- b) être résident canadien et être assuré en vertu d'un régime public canadien d'assurance maladie pour la totalité de la période de couverture;
- c) ne pas voyager plus de 60 jours si vous êtes âgé de 65 à 84 ans;
- d) avoir rempli un questionnaire médical si vous êtes âgé de 75 ans ou plus;
- e) un médecin ne vous a pas déconseillé de voyager pendant une période incluant votre voyage; et
- f) ne pas voyager ou faire votre voyage dans le but de recevoir un *traitement* ou une thérapie non conventionnelle de toute nature.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la Loi à résider au Canada et qui maintient une résidence permanente au Canada.

Les régimes provinciaux et territoriaux d'assurance maladie limitent le temps durant lequel une personne peut rester à l'extérieur du Canada, tout en demeurant admissible à une couverture provinciale. C'est votre responsabilité de vous assurer de demeurer admissible pendant votre période de couverture. Vérifiez le régime d'assurance maladie de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements.

Remarque importante à propos de tout changement de votre état de santé

Si votre état de santé venait à changer de quelque manière que ce soit avant votre *date d'entrée en vigueur*, communiquez avec Allianz Global Assistance pour connaître de quelle manière cela peut avoir une incidence sur votre couverture.

Retour temporaire dans votre province ou votre territoire de résidence

Le retour temporaire à *votre résidence principale* s'applique uniquement à la garantie Soins médicaux d'urgence.

Vous pouvez retourner temporairement à *votre résidence principale* durant votre période de couverture sans que cela entraîne la résiliation de votre **police**. Les dépenses afférentes à votre retour temporaire sont à *votre* charge. Aucune prime ne sera remboursée relativement à la période que *vous* vous trouviez dans votre province ou votre territoire de résidence. Si votre période de couverture est toujours en cours, et que *vous* voulez continuer votre voyage, *vous* devez satisfaire les exigences d'admissibilité de la présente **police** lorsque *vous* quittez votre *résidence principale* pour maintenir votre couverture en vigueur.

Prolongation automatique de la couverture

La prolongation automatique de la couverture s'applique uniquement aux garanties Soins médicaux d'urgence et Interruption de voyage.

Votre couverture peut être prolongée automatiquement au-delà de la *date d'échéance* indiquée sur votre confirmation de couverture pour les raisons suivantes :

- **Médicalement inapte à voyager** : Si *vous* ou votre *compagnon de voyage* êtes déclarés inaptes à voyager en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure*, votre *couverture* serait prolongée jusqu'à ce que *vous* ou votre *compagnon de voyage* soyez jugés aptes à voyager, plus cinq (5) jours supplémentaires pour *vous* permettre de retourner à votre *résidence principale*. Le personnel médical d'Allianz Global Assistance, en consultation avec votre *médecin* traitant, déterminera à quel moment *vous* ou votre *compagnon de voyage* êtes aptes à voyager.
- **Retard du transport** : Si votre *transporteur public* accuse du retard, ou si la voiture à bord de laquelle *vous* voyagez est impliquée dans un *accident de la route* ou subit une *panne mécanique* qui *vous* empêche de revenir à la date prévue pour votre retour, votre *couverture* sera automatiquement prolongée jusqu'à 72 heures.



Objet de l'assurance

Cette section décrit l'entente juridique conclue entre *vous* et *nous*.

Nous fournirons la couverture décrite dans la présente **police** en contrepartie de la prime indiquée sur votre confirmation de couverture.

Votre confirmation de couverture résume les limites de garantie que *nous* convenons de fournir pendant votre période de couverture. Sauf indication contraire, les limites de garantie s'appliquent à chaque personne assurée, par voyage. Les garanties sont remboursables jusqu'à concurrence des limites précisées, et en excédent de tout montant accordé ou payé par toute autre assurance ou toute autre source de remboursement. Toutes les indemnités maximales, les primes, et tout autre montant mentionné sont en dollars canadiens. Certaines garanties sont sous réserve de l'approbation préalable par Allianz Global Assistance.



Problèmes de santé préexistants

Les conditions relatives aux *problèmes de santé* préexistants s'appliquent seulement aux garanties Soins médicaux d'urgence, Annulation de voyage et interruption de voyage.

Les frais engagés en raison de *problèmes de santé* préexistants, ou en découlant peuvent être admissibles à la couverture si vos *problèmes de santé* préexistants satisfont à l'exigence relative à la période de stabilité qui s'applique à vous. Toutes les exclusions, y compris celles concernant des *problèmes de santé* précis, s'appliquent toujours.

Si, à votre date d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 64 ans ou moins :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 90 jours avant la date d'entrée en vigueur sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée sur votre confirmation de couverture.

Si, à votre date d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 65 à 85 ans :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 180 jours avant la date d'entrée en vigueur sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée sur votre confirmation de couverture.

Pour être considérés comme stables pendant votre **période de stabilité**, vos *problèmes de santé* préexistants ou tout autre *problème de santé* connexe ne doivent pas avoir donné lieu à l'une des situations suivantes :

1. Un nouveau *traitement*, y compris de nouvelles prescriptions ;
2. Un changement de *traitement*, notamment à la fréquence, au dosage ou au type de *traitement*, y compris les prescriptions ;
3. Des *signes* ou *symptômes* ;
4. Un nouveau diagnostic ;
5. Des résultats de tests montrant que votre condition s'aggrave ;
6. L'hospitalisation ;
7. Une orientation vers un spécialiste, reçue ou recommandée ;
8. En attente de tout résultat de test, d'un examen plus poussé ou d'une intervention chirurgicale.

Les situations suivantes sont considérées comme stables :

1. **Diabétiques utilisant l'insuline.** Les ajustements de routine de l'insuline sans ordonnance de votre *médecin*, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant votre **période de stabilité** ;
2. **Utilisateurs de Coumadin ou de warfarine.** Les ajustements périodiques de ces médicaments, à condition que le Coumadin ou la warfarine n'aient pas été prescrits pour la première fois pendant votre **période de stabilité** ;
3. Le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique ;
4. **Affections bénignes.** Une *maladie* ou une *blessure* qui est guérie depuis plus de 30 jours avant votre date d'entrée en vigueur et qui n'a pas nécessité ce qui suit :
 - a) Un *traitement*, y compris des ordonnances, pendant plus de 30 jours consécutifs ;
 - b) Plus d'un (1) rendez-vous de suivi auprès d'un *médecin*.

A-Z

Définitions

Dans la présente **police**, les mots, ainsi que toute forme de ceux-ci, qui sont en italiques sont définis dans la présente section.

Accident, accidentel

Un événement inattendu et involontaire qui cause une *blessure*, des dommages matériels, ou les deux.

Accident de la route

Un événement inattendu et involontaire lié à la circulation, autre qu'une *panne mécanique*, qui cause des *blessures*, des dommages matériels, ou les deux.

Acte illégal

Un acte qui viole la loi là où il est commis.

Activité en haute altitude

Une activité qui comprend, ou qui est destinée à comprendre, le passage au-dessus de 4500 mètres d'altitude, autrement qu'en tant que passer d'un avion commercial.

Animal d'assistance

Tout chien qui est entraîné individuellement à faire un travail ou à exécuter des tâches au profit d'une personne ayant un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Les exemples de travaux ou de tâches comprennent, sans s'y limiter, le guidage des personnes aveugles, l'alerte des personnes sourdes et la traction d'un fauteuil roulant. Les autres espèces d'animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, dressés ou non, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal sur la criminalité et la fourniture d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des travaux ou des tâches au sens de cette définition.

Articles de grande valeur

Les objets de collection, les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les perles, les fourrures, les appareils photo (y compris les caméras vidéo) et les équipements connexes, les instruments de musique, les équipements audio professionnels, les jumelles, les télescopes, les équipements sportifs, les appareils mobiles, les téléphones intelligents, les ordinateurs, les radios, les drones, les robots et autres appareils électroniques, y compris les pièces et les accessoires des articles susmentionnés.

Bagages

Les biens personnels que *vous* emportez avec *vous* ou que *vous* vous procurez au cours de *votre voyage*.

Blessure, blessé

Dommages corporels physiques.

Catastrophe naturelle

Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe le transport ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

Cohabitant

Une personne avec qui *vous* vivez actuellement, et avez vécu avec elle pendant au moins 12 mois consécutifs, et qui est âgée d'au moins 18 ans.

Compagnon de voyage

Une personne ou un *animal d'assistance* qui voyage avec *vous*, ou voyage pour *vous* accompagner lors de *votre voyage*. Un groupe ou un accompagnateur n'est pas considéré comme un compagnon de voyage, à moins que *vous* ne partagiez la même chambre que le groupe ou l'accompagnateur.

Compétition sportive professionnelle

Une compétition sportive à laquelle les concurrents participent à un niveau professionnel ou semi-professionnel, tout en étant sous contrat avec un club ou une organisation sportive pour un paiement ou une rémunération financière.

Cyberrisque

Toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, tout coût, ou toute dépense, de quelque nature que ce soit, occasionnés, induits ou engendrés, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des circonstances suivantes :

1. Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou la menace de tel(s) acte(s), impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de, tout système informatique ;
2. Toute erreur ou toute omission concernant l'accès, le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout système informatique ;
3. Toute indisponibilité ou toute *défaillance* partielle ou totale de l'accès, du traitement, de l'utilisation ou du fonctionnement de tout système informatique ;
4. Toute perte d'utilisation, toute réduction de fonctionnalité, toute réparation, tout remplacement, toute restauration ou toute reproduction de toutes données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

Date d'échéance

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

Date d'entrée en vigueur

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

Date de départ

La date à laquelle *vous* avez initialement prévu d'entreprendre *votre voyage*.

Date de l'incident

La première date à laquelle *vous* avez présenté des *signes* ou des *symptômes* ou cherché à obtenir un *traitement* pour un *problème de santé*, une *maladie* ou une *blessure*.

Enfant/enfants à charge

Désigne *votre* enfant naturel ou adopté, ou l'enfant de *votre* partenaire, qui n'est pas marié, qui dépend financièrement de *vous*, et qui est âgé d'au moins 15 jours, et :

1. de pas plus de 21 ans, ou
2. de pas plus de 25 ans s'il est étudiant à temps plein, ou

3. ne peut pas se maintenir de manière autonome sans votre aide ou votre soutien en raison d'un handicap mental ou physique.

Épidémie, épidémique

Une maladie contagieuse reconnue ou qualifiée d'épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Équipement sportif

Équipement ou biens utilisés pour participer à un sport.

Escalade sportive

Une activité qui nécessite l'utilisation de harnais, de cordes, de cordes d'assurance, de crampons ou de piolets. Cela n'inclut pas l'escalade supervisée sur des surfaces artificielles destinées à l'escalade récréative.

Événement terroriste

Un acte, y compris, mais non limité à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul, ou au nom, ou en relation avec toute organisation, qui constitue un acte de terrorisme, tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de votre pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais non limité à l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public. Elle ne comprend pas les troubles civils généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques* ou les actes de guerre.

Fournisseur de voyages

Un agent de voyage, un voyageur, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un hôtel, une compagnie ferroviaire ou tout autre fournisseur de services de voyages.

Hébergement

Un établissement hôtelier ou tout logement commercial de tout type auprès duquel vous faites une réservation ou vous y séjournez, et vous engagez une dépense.

Hôpital, hôpitaux

Une installation ou une institution médicale constituées en société, enregistrées et autorisées en tant qu'*hôpitaux* par leur juridiction locale, qui fonctionnent pour fournir des soins et des *traitements* aux *malades* hospitalisés, et fournir et/ou mettre à la disposition des patients des services médicaux connexes, tels que des services de diagnostic, des tests, des *traitements* et des chirurgies. Un hôpital doit disposer d'installations organisées dans ses locaux ou dans une installation mise à sa disposition et pouvant accueillir des patients résidents, d'un laboratoire, d'une infirmière diplômée et d'un *médecin* toujours de service et d'une salle d'opération où les opérations chirurgicales sont

pratiquées par un *médecin*. Cela n'inclut pas les maisons de convalescence ou de soins, les soins palliatifs, les maisons de retraite, les centres de cure ou les établissements de soins pour toxicomanes, alcooliques ou personnes souffrant de troubles mentaux ou de perturbation affective.

Inhabitable

Une *catastrophe naturelle*, un incendie, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme a causé suffisamment de dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau) pour qu'une personne raisonnable trouve son domicile ou sa destination inaccessible ou impropre à l'utilisation.

Malade, maladie

Toute maladie ou affection soudaine nécessitant les soins ou le *traitement* d'un *médecin*.

Maladie cardiaque

Comprend l'angine ou la douleur thoracique, l'arythmie, la maladie coronarienne, l'anomalie cardiaque congénitale, l'insuffisance cardiaque aiguë et chronique, la cardiomyopathie, l'infarctus du myocarde, la tamponnade cardiaque, le choc cardiogénique, la syncope cardiogénique, le bloc cardiaque, le souffle cardiaque et toute autre affection liée au cœur ou au système cardiovasculaire, comme les occlusions de l'artère carotide, la dissection des vaisseaux et les anévrismes des grands vaisseaux.

Maladie pulmonaire/respiratoire

Comprend l'asbestose, la bronchiectasie, la bronchite chronique, la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), l'emphysème, l'embolie pulmonaire, la fibrose pulmonaire, les maladies pulmonaires interstitielles, la transplantation pulmonaire, les épanchements pleuraux, l'œdème pulmonaire, la tuberculose ou toute autre affection liée aux poumons ou au système respiratoire.

Médecin

Une personne, autre que vous, un *membre de votre famille* ou un *compagnon de voyage*, qui est un médecin praticien ayant la capacité de diagnostiquer et de prescrire, et dont le statut juridique et professionnel est équivalent à celui d'un docteur en médecine (MD) autorisé à exercer au Canada.

Membre de la famille

Désigne votre :

1. Conjoint par alliance, conjoint de fait, conjoint par partenariat domestique ou conjoint par union civile;
2. *Cohabitants*;
3. Parents ou beaux-parents;

4. Enfants, beaux-fils, belles-filles, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption;
5. frères et sœurs et frères et sœurs par alliance;
6. Grands-parents et petits-enfants;
7. Les beaux-parents suivants : mère, père, fils, fille, frère, sœur, et grands-parents;
8. Tantes, oncles, nièces et neveux;
9. Tuteurs légaux et pupilles; et
10. Aides familiaux rémunérés et résidents;

Montant d'assurance

Le nombre total de pertes assurées, ou la valeur maximale de celles-ci découlant de tout (1) *accident* ou tout événement les causant.

Nous, notre, nos

Compagnie d'assurance générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators, et/ou AZGA Service Canada Inc., faisant affaire sous le nom d'Allianz Global Assistance (AGA).

Pandémie, pandémie

Une *épidémie* qui est reconnue ou désignée sous le nom de pandémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Panne mécanique

Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement, y compris un problème électrique, un pneu crevé ou une panne sèche (sauf le carburant).

Police

Ce document d'assurance voyage contenant les conditions de cette assurance.

Premier répondant

Désigne le personnel d'urgence (tel qu'un policier, un technicien médical d'urgence ou un pompier) qui fait partie des personnes chargées de se rendre immédiatement sur les lieux d'un *accident* ou d'une urgence pour fournir de l'aide et porter secours.

Problème de santé

Toute maladie (y compris les *signes* ou *symptômes* d'affections non diagnostiquées), *blessure* ou condition pour laquelle vous avez consulté un *médecin*.

Procédure d'adoption

Une procédure judiciaire obligatoire, ou toute autre audience requise par la Loi à laquelle vous devez vous présenter, en tant que parent(s) adoptif(s) éventuel(s), afin d'adopter légalement un enfant mineur.

Quarantaine

Confinement involontaire obligatoire par ordre ou autre directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, ou du capitaine d'un navire commercial sur lequel vous devez voyager pendant votre voyage, qui vise à arrêter la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle vous ou un *compagnon de voyage* avez été exposés.

Raisnable et habituel

Les services habituellement fournis ou les coûts habituellement encourus pour les pertes couvertes, qui ne dépassent pas la pratique ou le tarif standard dans la zone géographique où les services sont fournis ou les coûts sont encourus pour un *traitement*, des services ou des fournitures comparables pour une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* similaire.

Remboursement(s)

Espèces, chèques, crédits ou bons pour un voyage futur que vous êtes en droit de recevoir d'un *fournisseur de voyages*, ou tout crédit, recouvrement ou remboursement que vous êtes en droit de recevoir de votre employeur, d'une autre compagnie d'assurance, d'un émetteur de cartes de crédit ou de toute autre entité.

Résidence principale

Votre adresse de résidence permanente et fixe à des fins juridiques et fiscales.

Risque assuré

Situations ou événements précisément désignés, pour lesquelles vous êtes couvert, conformément à la présente *police*.

Risque politique

Tout type d'événements, de résistance organisée ou d'action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nationalisation;
- Confiscation;
- L'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé);
- Dépossession;
- Réquisition;
- Révolution;

- Rébellion;
- Insurrection;
- Trouble civil à la proportion d'un soulèvement, ou s'y apparentant;
- Pouvoir militaire et usurpé.

Signe ou symptôme

Toute anomalie observée ou découverte lors d'un examen, ou toute preuve de *maladie* ou de *blessure* que *vous* avez subie.

Système informatique

Tout ordinateur, tout matériel informatique, tout logiciel, tout système de communication ou tout dispositif électronique (y compris sans limitation, tout téléphone intelligent, tout ordinateur portable, toute tablette et tout dispositif prêt-à-porter), tout serveur, toute technologie infonuagique, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris toute introduction de données, toutes données de sortie, tout stockage d'information, tout équipement réseau ou toute installation de secours.

Temps violent

Conditions météorologiques dangereuses, y compris sans limitation, les tempêtes de vent, les ouragans, les tornades, le brouillard, les tempêtes de grêle, les tempêtes de pluie, les tempêtes de neige ou les tempêtes de verglas.

Traitement

Une procédure médicale ou diagnostique prescrite, effectuée ou recommandée par un *médecin*, y compris sans limitation, les médicaments prescrits, les tests d'investigation ou la chirurgie.

Transporteur public

Une entreprise autorisée à transporter commercialement des passagers entre des villes moyennant une rémunération par voie terrestre, aérienne ou maritime. Types de transporteur public exclus :

1. Sociétés de location de véhicules;
2. Les transporteurs privés ou non commerciaux;
3. Transport affrété, à l'exception du transport de groupe affrété par *votre* organisateur de voyages; ou
4. *Transport public local*

Transport public local

Les transporteurs locaux, de banlieue ou d'autres systèmes de transport urbain (comme les trains de banlieue, les autobus urbains, les métros, les traversiers, les taxis, les chauffeurs pour compte d'autrui ou d'autres transporteurs de ce type) qui *vous* transportent, *vous* ou un *compagnon de voyage*, sur une distance inférieure à 150 kilomètres.

Urgence

Une *maladie* ou une *blessure* soudaine et imprévisible qui survient au cours de la période de couverture et qui nécessite un *traitement* immédiat qui ne peut pas être raisonnablement retardé. Une urgence est réputée ne plus exister lorsque des preuves médicales indiquent que *vous* êtes en mesure de poursuivre *votre voyage* ou de retourner à *votre résidence principale*.

Vous, votre, vos

Toutes les personnes figurant comme assurés sur la confirmation de couverture.

Voyage

Votre voyage à destination, à l'intérieur et/ou en provenance d'un lieu éloigné de *votre résidence principale*, qui doit initialement commencer à la *date de votre départ* et se terminer à *votre date d'échéance*.

Description de la couverture



Annulation de voyage



Indemnités

Si votre voyage est annulé ou reporté pour une des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les paiements de voyage, les dépôts, les frais d'annulation et les frais de modification prépayés, non remboursables et non transférables à une autre date (moins les remboursements disponibles), jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale pour la couverture Annulation de voyage, indiquée dans votre confirmation de couverture.

Veuillez noter que cette couverture ne s'applique qu'avant votre départ en voyage.

De plus, si vous avez payé à l'avance un *hébergement* partagé et que votre *compagnon de voyage* annule son voyage en raison d'une (1) ou de plusieurs des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous rembourserons tous les *frais d'hébergement* supplémentaires que vous devez payer.

IMPORTANT : Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez aviser tous vos *fournisseurs de voyages* dans les deux (2) jours ouvrables suivant la découverte que vous devez annuler votre voyage (cela comprend le fait qu'un *médecin* vous conseille d'annuler votre voyage). Si vous informez un *fournisseur de voyages* après ce délai et que vous obtenez un *remboursement* moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* grave vous empêche d'être en mesure d'aviser vos *fournisseurs de voyages* dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

Risques assurés :

1. Vous ou un *compagnon de voyage* tombez *malades* ou vous blessez, ou développez un *problème de santé* suffisamment invalidant pour vous faire annuler votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) Un *médecin* ou un autre type de praticien (selon le cas), y compris un dentiste, autorisé dans leur domaine respectif, vous conseillent, ou conseillent votre *compagnon de voyage*, d'annuler votre voyage avant que vous ne l'annuliez.

2. Un *membre de votre famille* qui ne voyage pas avec vous tombe *malade* ou se blesse, ou développe un *problème de santé* (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) La *maladie*, la *blessure* ou le *problème de santé* **doivent** être considérés par un *médecin* comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une hospitalisation.
3. Vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de la famille* ou votre *animal d'assistance* décédez à la *date d'entrée en vigueur* de la couverture de votre **police** ou après celle-ci, et avant votre voyage.
 4. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* avant votre voyage en raison d'une exposition à :
 - a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique*; ou
 - b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - i. La *quarantaine* est spécifique à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*; et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, vous ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.
 5. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes victimes d'un *accident de la route* à la *date de départ*.

L'une (1) des conditions suivantes doit s'appliquer :

- a) Vous ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux; ou



b) Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage* doivent être réparés parce que leur utilisation est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

6. Vous êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant *votre voyage*.

La condition suivante s'applique :

a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de *votre profession* (par exemple, si vous y assistez en *votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la loi ou de toute autre profession similaire*, cette assistance ne serait pas couverte).

7. *Votre résidence principale* devient *inhabitable*.

8. *Votre transporteur public* ne peut pas vous amener à la destination de *votre itinéraire initial* pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :

a) Une *catastrophe naturelle* ;

b) *Temps violent*.

Toutefois, si vous pouvez vous rendre à *votre destination initiale* par un autre moyen, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale de la couverture Annulation de voyage de *votre police* :

a) Le coût nécessaire du transport alternatif, moins les *remboursements disponibles* ; et

b) Le coût de tout *hébergement prépayé* perdu en raison de *votre arrivée retardée*, moins les *remboursements disponibles*.

La condition suivante s'applique :

a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que vous aviez initialement réservée auprès de *votre transporteur public*.

9. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes licenciés ou mis à pied par *votre employeur actuel* après la date de souscription de *votre police*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

a) Le licenciement involontaire ou le licenciement définitif n'est pas de *votre faute* ni de celle de *votre compagnon de voyage* ;

b) L'emploi doit avoir été permanent (et non temporaire ou contractuel) ; et

c) L'emploi doit avoir été exercé pendant au moins 12 mois continus.

10. Vous ou un *compagnon de voyage* obtenez un nouvel emploi permanent et rémunéré, après la date de souscription de *votre police*, qui nécessite une présence au travail pendant les dates de voyage initialement prévues.

11. *Votre résidence principale* ou celle de *votre compagnon de voyage* sont déplacées de façon permanente d'au moins 150 kilomètres en raison d'un transfert par *votre employeur actuel* ou celui de *votre compagnon de voyage*. Cette couverture comprend la réinstallation due à un transfert par l'employeur actuel de *votre conjoint*.

12. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes premiers répondants, et êtes appelés à intervenir en raison d'un *accident* ou d'une urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de voyage initialement prévues.

13. Vous ou un *compagnon de voyage* recevez une convocation à l'audience dans le cadre d'une *procédure d'adoption* pendant *votre voyage*.

14. Vous, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou *votre congé personnel* est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.

15. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes médicalement incapables de recevoir une immunisation requise pour l'entrée à une destination.

16. Vous ou *votre compagnon de voyage* vous faites voler les documents de voyage requis pour le voyage.

Les conditions suivantes s'appliquent :

a) Vous devez faire des efforts diligents et fournir des documents attestant de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement qui vous permettraient de conserver les dates de voyage initialement prévues.

b) Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.

17. Un événement, y compris un *événement terroriste*, une *épidémie* ou une *pandémie*, une *catastrophe naturelle* ou un *risque politique*, qui entraînent :

a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers *votre destination*, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre voyage* est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un *transporteur public*, ou

b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à *votre destination*, ou tout voyage vers celle-ci, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre voyage* est prévu.



✕ Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Annulation de voyage de **votre police**. Outre les exclusions suivantes, la couverture Annulation de voyage est soumise aux exclusions générales décrites à la page 24.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement ne serait admissible. *Nous* ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de **période de stabilité**, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 8.
2. Une grossesse ou un accouchement normal et sans complication, sauf si, et dans la mesure où une grossesse normale et sans complication est expressément mentionnée dans la couverture Annulation de voyage, et couverte par celle-ci.
3. *Traitements* de fertilité ou avortement volontaire ;

4. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville visés par :
 - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la *date d'entrée en vigueur* de **votre police**, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, *votre voyage* est annulé ;
 - b) un avis officiel aux voyageurs, lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs, déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels, ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, *votre voyage* est annulé.

IMPORTANT : Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si :

1. Les billets de *votre transporteur public* n'indiquent pas la ou les dates de voyage ; ou
2. Les dates de voyage figurant sur **votre police** ne correspondent pas aux dates réelles de *votre voyage*.



Soins médicaux d'urgence



Indemnités

Nous paierons les pertes assurées, jusqu'à concurrence d'une couverture maximale globale indiquée sur *votre* confirmation de couverture, pour les dépenses *raisonnables et habituelles* découlant d'une *maladie* inattendue (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19) ou d'une *blessure* ou d'un *problème de santé*, lorsque la *date de l'incident* et les dépenses engagées surviennent pendant la période de couverture. Tout *traitement* ou tout service ne figurant pas dans la liste ci-dessous ne sont pas couverts. La garantie *vous* est offerte dans le monde entier.

Certaines garanties sont soumises à des plafonds inférieurs (une sous-limite) ou nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.

Soins d'urgence

Si *vous* êtes victime d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue pendant *votre voyage*, *nous* paierons les dépenses raisonnables et habituelles suivantes :

Services

1. L'hospitalisation dans une chambre particulière ou semi-privée et les services et fournitures médicaux, lorsque cela est médicalement nécessaire pour *votre traitement* pendant que *vous* êtes hospitalisé.

Votre hospitalisation ne doit pas dépasser le plafond de la garantie Soins médicaux d'urgence indiqué dans *votre* confirmation de couverture.
2. Les services professionnels médicaux, y compris les visites virtuelles, fournis par un *médecin*. Les services d'anesthésistes, de spécialistes et de chirurgiens nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
3. Les tests de laboratoire ou les radiographies médicalement nécessaires pour obtenir un diagnostic de *votre urgence*, lorsqu'ils sont ordonnés par un *médecin*. Toute autre administration de tests diagnostiques nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.



4. Une (1) visite de suivi pendant votre période de couverture lorsqu'elle est déclarée médicalement nécessaire par un *médecin*. La visite de suivi doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la *date de l'incident* (ou 15 jours après la date de votre sortie de l'hôpital, si vous êtes hospitalisé). Toute autre visite de suivi médical nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
5. Jusqu'à 5 000 \$ pour des services privés de garde médicale effectués à votre domicile par une infirmière diplômée, avec l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.
6. Une (1) visite pendant votre période de couverture chez un *médecin* pour obtenir une ordonnance écrite pour vos médicaments s'ils ont été perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage. Le coût des médicaments est votre responsabilité et n'est pas couvert par la présente **police**.

Fournitures médicales

1. La location de béquilles ou d'un lit d'hôpital, n'excédant pas le prix d'achat; et le coût d'attelles, de bandages, d'appareils orthopédiques ou d'autres prothèses, lorsqu'ils sont approuvés à l'avance par Allianz Global Assistance.

Traitement

1. Services d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un podiatre ou d'un podologue pour traiter votre *urgence*, lorsque cela est médicalement nécessaire. Nous paierons jusqu'à un maximum de 250 \$ par profession.
2. Les ordonnances requises en consultation externe à la suite de votre *maladie* ou *blessure* couverte sont limitées à un approvisionnement de 30 jours. Cela ne comprend pas les médicaments disponibles sans ordonnance, là où le *traitement* est reçu.

Soins dentaires

Si vous êtes victime d'un *accident* ou d'une *urgence* dentaire, nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes liées aux services fournis par un dentiste autorisé, jusqu'à concurrence de la **somme assurée** maximale indiquée sur votre confirmation de couverture :

1. Un coup *accidentel* et non intentionnel au visage qui endommage vos dents naturelles (y compris les dents coiffées ou couronnées) jusqu'à concurrence de la **somme assurée** maximale indiquée sur votre confirmation de couverture, ou
2. Jusqu'à 250 \$ pour soulager les douleurs dentaires temporaires que vous éprouvez pendant votre voyage.

Transport d'urgence

Si vous avez besoin d'un transport pour vous rendre dans un établissement médical afin d'obtenir un *traitement* médical en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue, nous paierons les frais *raisonnables et habituels* suivants :

1. Transport local, ou ambulance locale terrestre, aérienne ou maritime (y compris l'évacuation en montagne ou en mer) vers l'hôpital le plus proche.
2. Transport d'urgence vers un autre établissement médical lorsque cela est nécessaire pour recevoir les soins appropriés.
3. Un transport d'urgence pour vous ramener à votre *résidence principale* une fois que votre état s'est stabilisé, selon l'avis de votre *médecin* traitant.

Le transport d'urgence doit être approuvé à l'avance et organisé par Allianz Global Assistance. Les dispositions relatives au transport sont subordonnées à la disponibilité de soins appropriés, d'un lit d'accueil et d'un *médecin* prenant le patient en charge dans l'établissement médical d'accueil. Si nécessaire, cela comprendra des dépenses supplémentaires telles que le surclassement des sièges, les civières, un accompagnateur médical ou un *membre de la famille* autorisé à vous accompagner.



Si vous refusez d'être transporté lorsque vous êtes déclaré apte et stable pour voyager par Allianz Global Assistance en consultation avec le *médecin* traitant, vous ne serez plus couvert et ne serez plus admissible à recevoir un remboursement des pertes assurées pour le *problème de santé* qui a causé votre sinistre pour le reste du voyage.

Les garanties suivantes s'appliquent en cas de votre retour, en vertu de la garantie de transport d'urgence.

Retour des bagages

Nous paierons jusqu'à 500 \$ pour expédier vos *bagages* à votre *résidence principale* s'ils ne peuvent pas être ramenés avec vous, en vertu de la garantie de transport d'urgence.

Retour du compagnon de voyage

Nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

1. Frais supplémentaires pour le transport aller simple en classe économique d'un ou de plusieurs *enfants à charge* nécessitant votre surveillance et vos soins à plein temps ou d'un (1) *compagnon de voyage* pour retourner à leur *résidence principale*, et



2. Transport aller-retour en classe économique pour le coût d'un (1) accompagnateur ou d'un (1) *membre de la famille* autorisé pour ramener *votre* ou *vos enfants à charge* nécessitant *votre* supervision et *vos soins* à temps plein à leur *résidence principale*.

Retour au lieu de destination

Nous prendrons en charge les frais de transport pour un aller simple en classe économique, en suivant l'itinéraire le plus direct et le plus abordable, *vous* permettant de poursuivre *votre voyage*, si après avoir reçu un *traitement* médical, *votre médecin* traitant déclare que *vous* êtes médicalement apte à poursuivre *votre voyage*. Toute réapparition ou complication de l'affection qui a entraîné le retour ne sera pas couverte par la présente **police** si *vous* poursuivez *votre voyage*.

Dépenses supplémentaires engagées durant l'hospitalisation

Ces garanties s'appliquent si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 24 heures.

Dépenses imprévues

Sur présentation de reçus, nous acceptons de payer les frais accessoires suivants, *raisonnables et habituels*, engagés par *vous* ou par toute personne assurée, au titre de la présente **police**, qui séjourne avec *vous* :

1. Repas;
2. Hébergement commercial;
3. Appels téléphoniques;
4. Frais de location de télévision ou d'Internet;
5. Transport local;
6. Les frais de garde d'enfants fournis par une personne autre que *votre compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* (si un *enfant à charge* voyageait avec *vous*).

Cette garantie est limitée à 150 \$ par jour et à un maximum 10 jours.

Note : En ce qui concerne une (1) *raison couverte*, les frais accessoires ne sont payables qu'au titre d'une (1) seule des garanties suivantes : Soins médicaux d'urgence, Interruption de voyage ou Retard de voyage.

Compagnon de chevet

Dans l'éventualité où :

1. *Vous* seriez hospitalisé et un *médecin* estime que la présence d'un *membre de la famille* ou d'un ami est nécessaire; ou

2. Les autorités locales exigeraient légalement que *votre* dépouille soit identifiée si *vous* décédez à la suite d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue;

Nous paierions les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes, seulement lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

- a) Le transport aller-retour en classe économique pour amener un (1) *membre de la famille* ou un (1) ami à *votre* chevet, et
- b) L'hébergement commercial, les repas, les appels téléphoniques et les frais de transport local. Cette garantie est limitée à 150 \$ par jour, et à un maximum de 10 jours.

Retour d'un animal de compagnie

Cette garantie s'applique en cas de *votre* retour, en vertu de la garantie de transport d'urgence, ou si *vous* êtes hospitalisé en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* couverte. Nous acceptons de *vous* rembourser jusqu'à 500 \$ pour :

1. Les frais de retour de *votre* ou *vos* animaux de compagnie; ou
2. Les frais de pension de *votre* ou *vos* animaux pendant *votre* hospitalisation.

Par « animal de compagnie », on entend un animal que *vous* possédez pour *vous* tenir compagnie, *vous* apporter un soutien émotionnel ou *vous* fournir un service médical. Les animaux qui ne voyagent pas avec *vous* et les animaux servant à des fins commerciales ou professionnelles ne sont pas couverts. Si *vous* voyagez avec plus d'un (1) animal de compagnie, le montant maximal payable pour tous les animaux combinés est de 500 \$.

Retour du véhicule automobile/nautique

Cette garantie s'applique si *vous* ne pouvez pas retourner avec le véhicule ou l'embarcation que *vous* avez pris avec *vous* et utilisés pour *votre voyage*, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue couverte. Nous paierons jusqu'à un total de 2 000 \$ pour rapporter le véhicule ou l'embarcation utilisés pour *votre voyage* à son point d'origine ou, dans le cas d'un véhicule de location, à l'agence de location la plus proche.

Par embarcation, on entend un bateau particulier dont *vous* êtes le propriétaire ou le locataire.

Rapatriement du corps d'un défunt

En cas de *votre* décès dû à une *maladie* ou à une *blessure* inattendue couverte, nous paierons pour l'un (1) des éléments suivants :



1. Les frais *raisonnables et habituels* de préparation et de retour de votre dépouille, dans un conteneur de transport standard, à votre *résidence principale*, ou
2. Jusqu'à 5 000 \$ pour l'incinération ou l'inhumation sur le lieu de votre décès.

Les frais de funérailles, de cercueil ou d'urne ne sont pas couverts.

✕ Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Soins médicaux d'urgence de votre **police**. Outre les exclusions suivantes, la couverture Soins médicaux d'urgence est soumise aux exclusions générales décrites à la page 24.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de **période de stabilité**, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 8.
 2. Un anévrisme non traité de 4 cm ou plus, mesuré en longueur ou en diamètre, diagnostiqué à tout moment avant la *date d'entrée en vigueur*.
 3. Tout *maladie cardiaque*, si vous avez utilisé, ou si on vous a prescrit de la nitroglycérine dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 4. Tout *maladie cardiaque* si vous avez reçu un diagnostic, un *traitement* ou un épisode d'insuffisance cardiaque congestive au cours des deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 5. Toute affection rénale ayant nécessité une dialyse dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 6. Toute *maladie pulmonaire/respiratoire* si vous avez utilisé ou si on vous a prescrit de l'oxygène à domicile ou des stéroïdes oraux (les inhalateurs ne sont pas considérés comme des stéroïdes oraux) pour une *maladie pulmonaire/respiratoire* dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 7. Tout cancer si vous avez subi un *traitement* anticancéreux (autre que pour un cancer de la peau basal ou spinocellulaire ou un cancer du sein traité uniquement par hormonothérapie) dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 8. Toute greffe de moelle osseuse, de cellules souches ou d'organes (à l'exception de la peau ou de la cornée) reçue ou recommandée dans les deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 9. Les soins dentaires, sauf dans les cas décrits dans la garantie Soins dentaires.
 10. Les conditions suivantes liées à la grossesse :
 - a) Soins prénatals ou postnatals de routine ;
 - b) Une grossesse, un accouchement ou des complications connexes après la 31^e semaine de grossesse ; ou
 - c) Grossesse à haut risque. Par grossesse à haut risque, on entend une grossesse impliquant un état pathologique qui expose la mère, le fœtus ou les deux à un risque supérieur à la normale de développer des complications médicales pendant ou après la grossesse et la naissance. Ces *problèmes de santé* comprennent, sans s'y limiter, la pré-éclampsie, l'éclampsie, l'hypertension, l'incompatibilité Rh, le diabète gestationnel ou le placenta praevia.
- Un enfant né pendant un voyage n'est pas une personne assurée au titre de la présente **police**.
11. *Traitement* continu ou récurrence d'un *problème de santé* pendant votre voyage, si :
 - a) L'*urgence* est déclarée terminée par Allianz Global Assistance en consultation avec le *médecin* traitant ;
 - b) Vous refusez d'être transporté vers un autre établissement médical, ou votre *résidence principale*, vous êtes déclaré sûr et apte à voyager par Allianz Global Assistance, conjointement avec l'avis du *médecin* traitant. À compter de la date à laquelle vous refusez d'être transporté, vous ne serez plus couvert pour le *problème de santé* à l'origine de votre demande de règlement ; ou
 - c) Vous avez poursuivi votre voyage après votre retour, comme indiqué dans la garantie Retour au lieu de destination.
 12. L'un ou l'autre des *traitements* suivants :
 - a) *Traitement* non lié à une *urgence* ;
 - b) *Traitement facultatif* ; ou
 - c) *Traitement* expérimental.
 13. Votre voyage dans un pays, une région ou une ville ayant fait l'objet d'un avertissement officiel aux voyageurs publié par le gouvernement canadien ou le ministère ou l'autorité publique responsable, avant la *date d'entrée en vigueur*, conseillant aux voyageurs d'éviter tout voyage ou d'éviter les voyages non essentiels, et que vous avez une *urgence* ou un *problème de santé* lié à la raison de l'avertissement aux voyageurs, votre demande de règlement sera refusée. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage à bord d'un *transporteur public*.



Interruption de voyage



Indemnités

Si vous devez interrompre votre voyage ou le terminer prématurément en raison d'une (1) ou de plusieurs des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale, en vertu de la garantie Interruption de voyage, indiquée sur votre confirmation de couverture, moins les remboursements disponibles, pour :

- i. La partie proportionnelle de vos paiements et dépôts de votre voyage qui sont non remboursables, assurés et non utilisés.
- ii. Les frais d'hébergement supplémentaires que vous devez payer, si vous avez prépayé pour un hébergement partagé et que votre compagnon de voyage doit interrompre son voyage.
- iii. Les frais de transport nécessaires que vous engagez pour poursuivre votre voyage ou retourner à votre résidence principale.
 - Nous vous rembourserons soit le billet de retour par le transporteur public jusqu'à votre résidence principale, soit la partie non remboursable de votre billet de retour initial, mais pas les deux.
- iv. Frais supplémentaires d'hébergement et de transport si l'interruption vous oblige à rester à votre destination (ou au lieu de l'interruption) plus longtemps que prévu initialement. Cette garantie est limitée à 350 \$ par jour, par **police**, et à un maximum de 1 500 \$ par **police**.

IMPORTANT : Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez aviser tous vos fournisseurs de voyages dans les deux (2) jours ouvrables suivant la découverte que vous devez interrompre votre voyage (cela comprend le fait qu'un médecin vous conseille d'interrompre votre voyage). Si vous informez un fournisseur de voyages après ce délai et que vous obtenez un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une maladie, une blessure ou un problème de santé grave vous empêche d'être en mesure d'aviser vos fournisseurs de voyages dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

Risques assurés :

1. Vous ou un compagnon de voyage tombez malades ou vous vous blessez, ou développez un problème de santé suffisamment invalidant pour vous faire interrompre votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) Un médecin ou un autre professionnel de la santé (selon le cas), y compris un dentiste, agréé dans son domaine respectif, doit vous examiner ou vous donner une consultation, ou examiner votre compagnon de voyage ou lui donner une consultation, avant que vous preniez la décision d'interrompre le voyage.

2. Un membre de votre famille qui ne voyage pas avec vous tombe malade ou se blesse, ou développe un problème de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) La maladie, la blessure ou le problème de santé doivent être considérés par un médecin comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une hospitalisation.

3. Vous, un compagnon de voyage, un membre de votre famille ou votre animal d'assistance décédez pendant votre voyage.

4. Vous ou un compagnon de voyage êtes placés en quarantaine pendant votre voyage en raison d'une exposition à :

- a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie épidémique ou une maladie pandémique ; ou
- b) Une maladie épidémique ou une maladie pandémique (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- i. La quarantaine est spécifique à vous ou à un compagnon de voyage, ce qui signifie que vous ou un compagnon de voyage devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en quarantaine en raison d'une épidémie ou d'une pandémie ; et
- ii. La quarantaine ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou



la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, *vous* ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.

5. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes victimes d'un *accident de la route* à la *date de départ*.

L'une (1) des conditions suivantes doit s'appliquer :

- a) *Vous* ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou
- b) Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage* doivent être réparés parce que leur utilisation est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

6. *Vous* êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant *votre voyage*.

La condition suivante s'applique :

- a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de *votre profession* (par exemple, si *vous* y assistez en *votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la loi ou de toute autre profession similaire*, cette assistance ne serait pas couverte).

7. *Votre résidence principale* devient *inhabitable*.

8. *Votre transporteur public* ne peut pas *vous* amener à la destination de *votre itinéraire initial* pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :

- a) *Catastrophe naturelle* ;
- b) *Temps violent*.

Toutefois, si *vous* pouvez *vous* rendre à *votre destination* initiale par un autre moyen, *nous* *vous* rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale de la couverture Annulation de voyage de *votre police* :

- i. Le coût nécessaire du transport alternatif, moins les *remboursements* disponibles ; et
- ii. Le coût de tout *hébergement* prépayé perdu en raison de *votre arrivée retardée*, moins les *remboursements* disponibles.

La condition suivante s'applique :

- a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que *vous* aviez initialement réservée auprès de *votre transporteur public*.

9. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes premiers répondants appelés à intervenir en raison d'un *accident* ou d'une *urgence* (y compris une *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de voyage initialement prévues.

10. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes voyageurs dans un avion, un train, un véhicule ou un navire détourné.

11. *Vous*, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou *votre congé personnel* est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.

12. *Vous* manquez au moins 50 % de la durée de *votre voyage* en raison d'un (1) des éléments suivants :

- a) Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*) ;
- b) La grève, sauf si des menaces de grèves sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de *votre police* ;
- c) Une *catastrophe naturelle* ;
- d) Les routes sont fermées ou impraticables en raison du *temps violent* ;
- e) Perte ou vol des documents de voyage nécessaires et qui ne peuvent être remplacés à temps pour la poursuite de *votre voyage* ;
 - i. *Vous* devez faire preuve de diligence et fournir des preuves documentées de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement ;
 - ii. *Vous* devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.
- f) Les désordres civils, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.

13. Un *transporteur public* *vous* refuse l'embarquement, à *vous* ou à *votre compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie* contagieuse (y compris une *maladie épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de *vous* voir refuser l'embarquement en raison de *votre refus* ou de *votre incapacité* à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à *votre destination*.

14. Un événement, y compris un événement *terroriste*, une *épidémie* ou une *pandémie*, une *catastrophe naturelle* ou un *risque politique*, qui entraînent :

- a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers *votre destination*, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre voyage* est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un *transporteur public*, ou
- b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à *votre destination*, ou tout voyage vers celle-ci, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre voyage* est prévu.

**Exclusions**

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Interruption de voyage de votre **police**. Outre les exclusions suivantes, la couverture Interruption de voyage est soumise aux exclusions générales décrites à la page 24.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de **période de stabilité**, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 8.

2. Grossesse ou accouchement normal, sans complication.
3. *Traitements* de fertilité ou avortement volontaire.
4. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville visés par :
 - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la *date d'entrée en vigueur* de votre **police**, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu;
 - b) un avis officiel aux voyageurs lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu.

**Retard de voyage****Indemnités**

Si *votre voyage* ou celui d'un *compagnon de voyage* est retardé pour l'une (1) des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée sur *votre* confirmation de couverture pour retard de voyage, moins les remboursements disponibles :

- i. Vos frais de voyage prépayés perdus et les frais supplémentaires que vous engagez en raison du retard de voyage, notamment pour les repas, l'hébergement, les communications et le transport, sous réserve d'une limite quotidienne maximale indiquée sur *votre* confirmation de couverture.
- ii. Si le retard vous fait manquer le départ de *votre* croisière ou de *votre* excursion, les frais de transport nécessaires pour vous aider à rejoindre *votre* croisière ou *votre* excursion ou à atteindre *votre* destination.
- iii. Si le retard vous fait manquer le départ de *votre* vol ou de *votre* train en raison d'un retard des *transports publics locaux* sur le chemin de l'aéroport ou de la gare ferroviaire de départ, les frais de transport nécessaires pour vous aider à atteindre *votre* destination ou à rentrer chez vous.

Le retard doit être d'au moins le délai minimum requis indiqué dans *votre* confirmation de couverture et être dû à l'une (1) des *raisons couvertes* suivantes :

1. Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*).
2. La grève, sauf des menaces de grève sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de votre **police**.

3. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* pendant *votre voyage* parce que vous avez été exposés à :
 - a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique*; ou
 - b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - i. La *quarantaine* est spécifique à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par *votre* nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*; et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, vous ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.
4. Une *catastrophe naturelle*.
5. Documents de voyage perdus ou volés;
 - a) Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.

6. Détournement d'avion, sauf lorsqu'il s'agit d'un *événement terroriste*.
7. Les désordres civils, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.
8. Un *accident de la route*.
9. Un *transporteur public* vous refuse l'embarquement, à vous ou à votre *compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que vous ou votre *compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie contagieuse* (y compris une *maladie épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de vous voir refuser

l'embarquement en raison de votre refus ou de votre incapacité à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à votre destination.



Exclusions

La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites à la page 24.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.



Bagages



Indemnités

Si vos *bagages* sont perdus, endommagés ou volés pendant votre voyage, nous vous paierons, moins les remboursements disponibles, le moindre des montants suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale au titre de la couverture des *bagages*, indiquée dans votre confirmation de couverture :

- i. le coût de la réparation du *bagage* endommagé; ou
- ii. le coût de remplacement du *bagage* perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire, réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à concurrence de 50 % de réduction ;
- iii. le coût initial des *bagages* perdus, endommagés ou volés est réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à un maximum de 50 % de réduction.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Vous avez pris les mesures nécessaires pour garder vos *bagages* en sécurité et intacts et pour les récupérer ;
- b) Vous avez déposé et conservé une copie d'un rapport donnant une description des biens et de leur valeur auprès des autorités locales compétentes, du *transporteur public*, de l'hôtel ou du voyageur dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre ;
- c) Vous devez déposer et conserver une copie d'un rapport de police en cas de vol d'un (1) ou plusieurs *articles de grande valeur* ;
- d) Vous devez fournir les reçus originaux ou une autre preuve d'achat pour chaque article perdu, endommagé ou volé. Pour les articles sans reçu original ou preuve d'achat, nous ne couvrirons que 50 % du coût de remplacement de l'article perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire ; et
- e) Vous devez signaler le vol ou la perte d'un appareil cellulaire à votre fournisseur de réseau et demander le blocage de l'appareil.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

1. Animaux, y compris les restes d'animaux ;
2. Véhicules motorisés, aéronefs, embarcations et autres types de véhicules, ainsi que leurs accessoires et équipements ;
3. Bicyclettes, skis et snowboards (sauf s'ils sont enregistrés dans un porte-bagages) ;
4. Appareils auditifs, lunettes de prescription et lentilles de contact ;
5. Dents artificielles, prothèses et appareils orthopédiques ;
6. Fauteuils roulants et autres dispositifs de mobilité ;
7. Consommables, médicaments, équipement/appareils médicaux et denrées périssables ;
8. Billets, passeports, actes de propriété, plans, timbres et autres documents ;
9. Argent, monnaie, cartes de crédit, billets ou titres de créance, instruments négociables, chèques de voyage, titres, lingots et clés ;
10. Tapis et moquettes ;
11. Antiquités et objets d'art ;
12. Articles fragiles ou cassants ;
13. Armes à feu et autres armes, y compris les munitions ;
14. Les biens immatériels, y compris les logiciels et les données électroniques ;
15. Biens pour l'entreprise ou le commerce ;
16. Les biens que vous ne possédez pas ;
17. *Articles de grande valeur* volés dans un véhicule, verrouillé ou non ;
18. Les *bagages* tant qu'ils sont :

- a) Expédiée, sauf avec *votre transporteur public* ;
- b) Dans ou sur une remorque de véhicule;
- c) Sans surveillance dans un véhicule à moteur non verrouillé; ou
- d) Sans surveillance dans un véhicule à moteur verrouillé, à moins que les *bagages* ne soient pas visibles de l'extérieur; et

19. Les *bagages* qui sont égarés, oubliés ou perdus, alors qu'ils sont en *votre* possession.

Retard des bagages

Si vos *bagages* sont retardés par un *fournisseur de voyages* pendant *votre voyage* , nous vous rembourserons les frais que vous avez engagés pour les articles essentiels dont vous avez besoin pour *votre voyage* jusqu'à ce que vos *bagages* arrivent, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée sur *votre* confirmation de couverture pour le retard des bagages.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Vos *bagages* doivent être retardés pendant au moins le délai minimum requis au titre de la garantie Retard de bagages de *votre* confirmation de couverture.

- b) Cette garantie n'est disponible que pour *votre voyage aller* ; la garantie Retard de bagages n'est pas disponible pour *votre voyage retour vers votre résidence principale* .



Exclusions

Cette section décrit les exclusions qui s'appliquent aux garanties Bagages et Retard de bagages de *votre police* . En plus des exclusions générales figurant à la page 24, les garanties Bagages et Retard de bagages sont sous réserve des exclusions suivantes.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente *police* , et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les restrictions d'un *fournisseur de voyages* concernant tout *bagage* , y compris les fournitures ou équipements médicaux.
2. L'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication.



Accident de voyage



Indemnités

Si, au cours de *votre voyage* , vous subissez l'une des pertes qui bouleversent la vie suivantes à la suite d'un *accident* , le total des pertes assurées qui vous sont payables en vertu de la présente *police* est assujéti au tableau ci-dessous, jusqu'à concurrence de la **somme assurée** de 100 000 \$.

En cas de *votre* décès, les indemnités payables au titre de la présente *police* seront versées à *votre* succession, à moins qu'une désignation de bénéficiaire n'ait été déposée auprès d'Allianz Global Assistance. Toutes les autres indemnités sont à *votre* charge. Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire spécifique, veuillez contacter Allianz Global Assistance.

Perte subie par vous	Montant à payer
Vie La vue des deux yeux L'ouïe des deux oreilles Perte de deux (2) ou plus de toute combinaison des éléments suivants : 1. Main 2. Pied 3. La vue d'un (1) œil 4. L'ouïe d'une (1) oreille	La somme assurée entière indiquée sur votre confirmation de couverture.
Perte d'un (1) des éléments suivants : 1. Main 2. Pied 3. La vue d'un (1) œil 4. L'ouïe d'une (1) oreille	Cinquante pour cent (50 %) de la somme assurée indiquée sur votre confirmation de couverture.

La perte d'une main ou d'un pied signifie la rupture de la main ou du pied à travers ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville, respectivement. Par perte de la vue ou de l'ouïe, on entend la perte totale et irrémédiable de la vue ou de l'ouïe, respectivement.



Limitation

Une (1) seule perte assurée est payable (la plus importante) si vous subissez plus d'une (1) des pertes bouleversantes décrites ci-dessus.

Exposition et disparition

Si vous êtes exposé aux éléments naturels et que cela entraîne un sinistre figurant dans le tableau ci-dessus, vous serez indemnisé en conséquence.

Si vous disparaîsez et que votre corps n'est pas retrouvé dans un délai d'un (1) an à compter de la date de l'accident, vous serez présumé mort, sauf preuve contraire.

Montant d'assurance

Le *montant d'assurance* désigne le montant de l'indemnité maximale pour toutes les demandes de règlement relatives aux accidents de voyage est de 10 millions de dollars.



Exclusions

La garantie Accident de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites à la page 24.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.



Exclusions générales

Cette section décrit les exclusions applicables à toutes les garanties de votre **police**.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

La présente **police** ne couvre pas les pertes qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles vous touchent, ou touchent un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* :

1. Toute perte, toute condition ou tout événement qui étaient connus, prévisibles, prévus ou attendus au moment de la souscription de votre **police**.
2. Si vous vous mutilez intentionnellement ou si vous tentez de commettre, ou commettez un suicide.
3. Tout *problème de santé* survenant au cours de votre voyage résultant de, ou lié de quelque manière que ce soit à, l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes sur 100 millilitres de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments qui vous sont prescrits par un *médecin* et que vous utilisez conformément à la prescription.
4. Actes commis avec l'intention de causer une perte.
5. La participation ou l'entraînement à une *compétition sportive professionnelle*.
6. Exploitation ou travail en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord de tout aéronef, véhicule commercial ou embarcation commerciale.
7. La pratique de l'*escalade sportive* à haut risque, en général, et des activités suivantes en particulier :
 - a) Le parachutisme, le saut extrême ou le deltaplane;
 - b) Le saut à l'élastique;
 - c) Spéléologie ou descente en rappel;
 - d) Le ski ou le snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère;
 - e) Sports d'escalade ou escalade libre;
 - f) Toute *activité en haute altitude*;
 - g) Combat personnel ou sports de combat;
 - h) Course ou entraînement à la course de tout véhicule motorisé ou de toute embarcation;
 - i) Plongée en apnée; ou
 - j) Plongée sous-marine à une profondeur supérieure à 20 mètres ou sans maître de plongée.

Pour que les sports et activités à haut risque qui ne sont pas expressément exclus soient couverts, ils doivent être :

- i. Organisés dans le cadre de *votre voyage*;
- ii. Fourni par une entreprise qui est réglementée ou titulaire d'une licence lorsque cela est requis; et
- iii. Non interdit par la Loi.

Vous devez porter tous les équipements de sécurité recommandés lorsque vous pratiquez vos sports et activités à haut risque et l'équipement sportif doit être utilisé de la manière pour laquelle il a été conçu afin d'être éligible à la couverture.

8. Un *acte illégal* entraînant une condamnation, sauf si *vous*, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou votre *animal d'assistance* êtes victimes d'un tel acte.
9. Une *épidémie* ou une *pandémie*, sauf si et dans la mesure où une *épidémie* ou une *pandémie* est expressément mentionnée et couverte par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Soins médicaux d'urgence, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage.
10. *Catastrophe naturelle*, sauf si et dans la mesure où une *catastrophe naturelle* est expressément mentionnée et couverte par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage.
11. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique.
12. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.
13. Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre.
14. Le service militaire, sauf si, et dans la mesure où le service militaire est expressément mentionné et couvert par la couverture Annulation de voyage ou Interruption de voyage.
15. Le *risque politique*, sauf si, et dans la mesure où le *risque politique* est expressément mentionné et couvert par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage.
16. *Cyberrisque*;
17. Le désordre civil ou l'agitation, sauf si, et dans la mesure où le désordre civil ou l'agitation sont expressément mentionnés et couverts par la couverture Interruption de voyage ou Retard de voyage.

18. Les *événements terroristes*, sauf si, et dans la mesure où les *événements terroristes* sont expressément mentionnés et couverts par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage. Cette exclusion ne s'applique pas à la couverture des soins médicaux d'urgence ou du transport d'urgence.
19. Un acte de négligence ou de négligence grave, ou toute omission ou tout manquement, de *votre part* ou de celle d'un *compagnon de voyage*, à la norme de diligence attendue d'une personne raisonnable dans des circonstances similaires.
20. Les actes, les alertes/bulletins de voyage ou les interdictions de tout gouvernement ou autorité publique, sauf si et dans la mesure où un acte, une alerte/bulletin de voyage ou une interdiction d'un gouvernement ou d'une autorité publique est expressément mentionné et couvert par la couverture Annulation de voyage ou Interruption de voyage.
21. Voyager contre les ordres ou les conseils de tout gouvernement ou toute autorité publique.

Cette **police** ne fournit aucune couverture, aucune indemnité, ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris sans limitation, toute sanction ou tout embargo économique ou commercial.

IMPORTANT :

Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si les billets de votre transporteur public n'indiquent pas la ou les dates de voyage.



Apporter des changements à votre couverture

Changement des dates de voyage

Si vous devez modifier la *date d'entrée en vigueur* ou la *date d'échéance* indiquée sur votre confirmation de couverture, communiquez avec Allianz Global Assistance pour en faire la demande.

Vous pouvez demander une couverture supplémentaire après votre départ en voyage, en contactant Allianz Global Assistance, si :

1. Vous souscrivez une couverture supplémentaire avant la *date d'expiration* de votre couverture existante,
2. Vous n'avez aucune raison de chercher à obtenir des soins médicaux pendant la nouvelle période de couverture, et
3. Vous n'avez aucune raison de présenter une demande de règlement pendant la nouvelle période de couverture, et

Si vous avez subi un sinistre, votre dossier sera examiné avant de décider d'accorder une prolongation. Chaque **police** ou durée de couverture est considérée comme un contrat distinct. Nous nous réservons le droit de refuser toute demande de nouvelles conditions de couverture.

Remboursements

Un remboursement intégral de la prime sera effectué lorsque vous résiliez votre **police** dans les 10 jours suivant la souscription, à condition que vous ne soyez pas parti en voyage et que vous n'ayez pas subi d'événement qui vous amènerait à présenter une demande de règlement, comme décrit dans la section intitulée Droit de résiliation à la page 4.

Veuillez contacter Allianz Global Assistance si vous devez demander un remboursement de prime.



Comment réclamer le remboursement de vos dépenses

Si, au cours de votre voyage, vous avez besoin de **soins médicaux**, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un traitement. En cas d'urgence médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'hôpital et demandez à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en votre nom dans les 24 heures suivant votre admission, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale. Pour plus de détails, reportez-vous à la section Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours 7 à la page 3.

Si vous devez soumettre une demande de remboursement parce que votre voyage a été annulé, interrompu ou retardé, veuillez en informer Allianz Global Assistance dès que possible.



Les demandes de remboursement des frais remboursables peuvent être soumises par le biais du site sécurisé d'Allianz Global Assistance. Portail des réclamations : www.allianzassistanceclaims.ca pour une expérience des plus efficaces en matière de réclamations.

IMPORTANT :

Avis de sinistre Les demandes de règlement doivent être signalées dès que possible, dans les 30 jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

Preuve du sinistre Une preuve écrite du sinistre doit être soumise dès que possible, dans les 90 jours suivant le sinistre, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date du sinistre.

Toutes les demandes admissibles doivent être accompagnées des reçus des organisations commerciales et de la documentation médicale concernant votre *traitement*. D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais de documentation ou de rapports requis sont à votre charge.

Des informations incomplètes lors de la soumission de votre demande de règlement entraîneront des retards.



Renseignements juridiques

Cette section décrit les dispositions générales et les conditions statutaires qui s'appliquent à la présente **politique**, ainsi que la manière dont vos informations sont conservées en toute sécurité. *Nous vous encourageons à contacter Allianz Global Assistance à tout moment si un élément de votre **police** n'est pas clair pour vous.*

Dispositions générales

Cession de police

*Vous ne pouvez pas céder les indemnités payables ou susceptibles de l'être en vertu de la présente **police**, et nous ne sommes pas responsables ni liés par toute cession conclue par vous.*

Indemnités

Sauf indication contraire, toutes les dispositions de la présente **police** s'appliquent à vous pendant un voyage. Les indemnités ne sont payables qu'au titre d'une (1) seule **police** pendant un voyage.

Si plus d'une (1) **police** que nous avons émise est en vigueur en même temps, les indemnités ne seront versées qu'en vertu d'une (1) **police**, plus précisément celle qui comporte le montant d'assurance le plus élevé. Les indemnités ne sont payables que pour les assurances et le montant spécifique de garantie choisis, payés par vous et acceptés par nous au moment de la demande, et indiqués sur votre confirmation de couverture.

Les indemnités à verser ne comprennent pas le paiement des frais d'intérêt.

Les indemnités payables à la suite de votre décès seront versées à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession.

Conformité avec la Loi

Toute disposition de la **police** qui est en contradiction avec une loi applicable est modifiée par la présente afin de se conformer aux exigences minimales de cette loi.

Coordination des garanties

Les montants payables en vertu de la présente assurance sont en sus de tous les montants disponibles ou recouvrables en vertu de toute couverture existante en vigueur simultanément et détenue par vous ou disponible pour vous.

Les autres garanties comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Votre régime d'assurance-maladie *provincial* ou *territorial*;
- Assurance de propriétaires de maison;

- Assurance pour les locataires ;
- Assurance multirisque ;
- Toute carte de crédit, responsabilité civile, assurance maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle ;
- Tout régime privé ou législatif d'assurance automobile offrant une couverture hospitalière, médicale ou thérapeutique.

Nous coordonnerons toutes les indemnités conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les coûts, les services ou les fournitures qui vous sont payables en vertu d'une police d'assurance automobile ou d'un régime législatif, conformément au barème des indemnités, sans égard à la responsabilité, en vertu de toute loi sur les assurances, ou pour lesquels vous recevez des indemnités de toute autre partie en vertu de toute police ou de tout régime législatif d'assurance automobile, jusqu'à ce que ces indemnités soient épuisées.

Vous ne pouvez pas demander ou recevoir au total plus de 100 % de la perte causée par l'événement assuré.

Si vous êtes retraité et que vous bénéficiez d'un régime d'assurance-maladie complémentaire fourni par un ancien employeur, dont la limite à vie est de 100 000 \$, nous ne coordonnerons pas les indemnités avec ce fournisseur, sauf en cas de votre décès.

Monnaie

Tous les plafonds de garantie indiqués dans votre **police** et dans la confirmation de couverture sont en dollars canadiens.

Au choix d'Allianz Global Assistance, les indemnités peuvent être versées dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. Si une conversion monétaire est nécessaire, le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service vous a été fourni sera utilisé.

Conditions générales

Les conditions d'assurance peuvent être modifiées pour chaque nouvelle **police** souscrite, sans préavis, afin de refléter l'expérience réelle du marché.

Droit applicable

La présente **police** est régie par les lois de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.

Langue

*You acknowledge that you were provided with the French version of this **policy** and that, after first having the opportunity to examine the French version, you have expressly*

requested that this **policy**, as well as the documents related to it, be drawn up in English exclusively.

*Vous reconnaissez qu'une version française de la présente **police** vous a été remise et qu'après avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance, vous avez expressément demandé que la présente **police**, ainsi que tous les documents s'y rattachant, soient rédigés exclusivement en anglais.*

Limite de la responsabilité

La responsabilité au titre de la présente **police** est subordonnée à la condition qu'au moment de la demande et à la date d'entrée en vigueur, vous n'ayez connaissance d'aucune raison de consulter un *médecin*.

Prescription extinctive

Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement d'une somme d'assurance payable en vertu du contrat est absolument prescrite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la *Loi sur les assurances*, ou *Insurance Act*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la *Loi sur les assurances*, pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba, la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario, la *Loi sur la prescription*, pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan, ou toute autre loi applicable. Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le *Code civil du Québec*.

Fausse déclaration ou non-divulgaration

Le fait que vous n'ayez pas divulgué ou présenté de manière inexacte tout fait important, ou que vous ayez commis une fraude, à tout moment, rendra l'ensemble du contrat nul et non avenue, à notre gré, et toute réclamation présentée en vertu de celui-ci ne sera pas payable.

En cas d'erreur sur votre âge, pour autant que votre âge se situe dans les limites assurables de la présente **police**, les primes seront ajustées en fonction de votre âge exact.

Primes

Le montant total de la prime est dû et payable au moment de la demande. La prime est calculée en utilisant les taux les plus courants à la date d'entrée en vigueur de la présente **police**, comme ils figurent sur votre confirmation de couverture.

Remboursement des obligations

Si, par suite d'une erreur ou pour toute autre raison, vous recevez des paiements supérieurs à ce que prévoit la présente **police**, vous devez nous rembourser le trop-perçu si une demande de remboursement vous est adressée. Si vous ne remboursez pas le trop-perçu, alors, sans limiter les

autres recours dont nous disposons, nous pouvons déduire le montant du trop-perçu de toute autre indemnité payable en vertu de la présente **police**.

Droit d'être remboursé (subrogation)

Comme condition pour recevoir des indemnités en vertu de la **police**, vous acceptez de :

1. Nous rembourser tous les frais médicaux et hospitaliers d'urgence payés en vertu de la **police** à partir de toute somme que vous recevez d'un tiers responsable (en tout ou en partie) de votre maladie ou de votre blessure, que cette somme soit versée en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement ;
2. Dans la mesure du raisonnable, engager une action en justice contre le tiers pour récupérer vos dommages, y compris les frais médicaux et hospitaliers d'urgence payés au titre de la **police** ;
3. Agir raisonnablement, y compris dans tout accord de règlement, pour préserver nos droits d'être remboursés de tous les frais médicaux ou hospitaliers d'urgence payés au titre de la **police** ;
4. Nous tenir informés de l'état d'avancement de toute action en justice contre le tiers ;
5. Inclure tous les frais médicaux et hospitaliers d'urgence payés au titre de la **police** dans tout accord de règlement que vous concluez avec le tiers, et
6. Informer votre avocat de notre droit au remboursement en vertu de la **police**.

Vos obligations en vertu de cette section de la **police** ne limitent en rien notre droit d'intenter une action subrogatoire en votre nom contre le tiers, et vous acceptez de coopérer pleinement avec nous si nous décidons d'exercer notre droit de subrogation.

Sanctions

La présente **police** ne couvre pas les pertes ou les dépenses encourues si vous figurez sur une liste de sanctions mondiale ou canadienne, si vous vous rendez dans un pays sanctionné pour des affaires ou des activités qui enfreindraient une loi ou un règlement canadien ou tout autre loi ou règlement national applicable en matière de sanctions économiques ou commerciales.

Heure

La présente **police** est régie par l'heure locale de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.

Conditions statutaires

Contrat d'assurance

La proposition, la présente **police** et tout document (y compris sans limitation, le formulaire d'examen médical et la confirmation de couverture dûment remplis) joints à la présente **police**, lors de son émission, et toute modification du contrat convenue par écrit après l'émission de la présente **police**, constituent l'intégralité du contrat, et aucun agent n'a le pouvoir de modifier le contrat ou de renoncer à l'une de ses dispositions.

Renonciation

Nous sommes réputés n'avoir renoncé à aucune condition du présent contrat, que ce soit en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée par écrit et signée par *nous*.

Copie de la proposition d'assurance

Nous vous fournirons, sur demande, à *vous* ou à un demandeur au titre du contrat, une copie de la proposition d'assurance.

Faits pertinents

Aucune déclaration faite par *vous* ou par une personne assurée au moment de la soumission de la proposition d'assurance ne peut être utilisée pour défendre une demande de règlement, en vertu du contrat, ou pour échapper au contrat, à moins qu'elle ne soit contenue dans la proposition d'assurance ou dans toute autre déclaration ou réponse fournie comme preuve d'assurabilité.

Résiliation

Vous pouvez à tout moment demander la résiliation du présent contrat et *nous* vous rembourserons dès que possible, après *votre* demande, le montant de la prime effectivement payée par *vous* qui dépasse la prime à taux court, calculée à la date de la demande, selon le tableau que *nous* utilisons au moment de la résiliation.

Veuillez *vous* reporter à la section Apporter des changements à *votre* couverture à la page 26.

Formulaire de demande de règlement et preuve de sinistre

Veuillez *vous* reporter à la section Comment réclamer le remboursement de vos dépenses à la page 26.

Vous ou le demandeur, s'il s'agit d'une autre personne, êtes responsables de fournir à Allianz Global Assistance les éléments suivants :

1. Les reçus des organisations commerciales pour tous les frais encourus et les comptes détaillés de tous les services qui ont été fournis,

2. Tout paiement effectué par tout autre régime ou contrat d'assurance, y compris un régime hospitalier/médical gouvernemental, et
3. Documents justificatifs, à la demande d'Allianz Global Assistance. Si *vous* ne fournissez pas les pièces justificatives requises, *votre* demande de règlement ne sera pas payée.

Défaut de déposer le formulaire de demande de règlement et la preuve de sinistre

Le fait de ne pas donner d'avis de sinistre ou de ne pas fournir de preuve de réclamation dans le délai prescrit n'invalide pas la réclamation si :

1. L'avis ou la preuve sont donnés ou fournis dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, et en aucun cas plus tard que le délai de prescription prévu par la *Loi sur les prescriptions des actions* à compter de la date de l'*accident* ou de la date à laquelle un sinistre survient, en vertu du contrat, en raison d'une *maladie* ou d'une invalidité, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans le délai ainsi prescrit, ou
2. Dans le cas de *votre* décès, si une déclaration de présomption de décès est nécessaire, l'avis ou la preuve sont donnés ou fournis au plus tard dans le délai de prescription prévu par la *Loi sur la prescription des actions* après la date à laquelle un tribunal fait la déclaration.

Obligation de l'assureur de fournir la preuve des réclamations

Les formulaires de demande d'indemnisation sont disponibles en contactant le service des sinistres d'Allianz Global Assistance et *vous* serez fournis sur demande, au plus tard 15 jours après la réception de l'avis de sinistre.

Droits d'examen

Le demandeur doit *nous* donner l'occasion de *vous* examiner quand et aussi souvent que cela est raisonnablement nécessaire pendant qu'une demande de règlement est en cours de traitement. Dans le cas de *votre* décès, *nous* pouvons exiger une autopsie, sous réserve des lois de la juridiction applicable relatives aux autopsies. *Nous* prenons en charge les frais d'examen ou d'autopsie et fournissons des copies des rapports d'examen ou d'autopsie à l'assuré ou à son représentant.

Quand de l'argent doit être payé

Toutes les sommes dues en vertu du présent contrat doivent être payées par *nous* dans les 60 jours suivant *notre* réception de la preuve de la réclamation.

Avis sur la protection des renseignements personnels

Protection de vos informations personnelles

La protection de vos informations personnelles est une priorité absolue. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique de quelle manière les données personnelles sont collectées, quels types de données sont collectés, pourquoi ils sont collectés, et à qui ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

La Compagnie d'assurance générale CUMIS (« l'assureur ») et l'administrateur d'assurance de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, représentants et réassureurs de l'assureur (aux fins du présent avis de protection des renseignements personnels, collectivement, « nous » et « notre ») ont besoin de vos renseignements personnels.

Informations personnelles que nous recueillons

Nous collecterons vos informations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Informations sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires
- Informations relatives à l'emploi, y compris les avis de licenciement et les offres d'emploi acceptées.
- Informations personnelles sensibles telles que : Informations médicales relatives à votre état de santé, à l'exclusion des résultats des tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos informations personnelles?

Ces informations personnelles sont collectées aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre et de la fourniture d'assurances et de services connexes :

- Pour vous identifier et communiquer avec vous;
- Examiner toute demande d'assurance;
- En cas d'approbation, émettre une police ou un certificat d'assurance;
- Gérer les assurances et les indemnités connexes;
- Évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes d'indemnisation, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des dépenses réclamées;
- Évaluer les demandes d'indemnisation et déterminer l'admissibilité aux indemnités d'assurance;
- Fournir des services d'assistance;

- Pour la prévention de la fraude et le recouvrement de créances;
- Comme requis ou autorisé par la Loi;

Nous nous réservons le droit de recueillir des informations personnelles, nécessaires à des fins d'assurance, auprès des personnes suivantes :

- Les personnes qui souscrivent des produits d'assurance;
- Titulaire de certificat et/ou titulaires de polices;
- Assurés et/ou demandeurs;
- Les *membres de la famille*, les amis ou les *compagnons de voyage* d'un titulaire de certificat ou police, d'un assuré ou d'un demandeur, dans les cas où, pour des raisons médicales ou autres, vous ne pourriez pas communiquer directement avec nous.

Qui a accès à vos informations personnelles?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance, à, et avec des tiers tels que, mais pas nécessairement limités à, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des assureurs de santé gouvernementaux et privés, des *membres de la famille* et des amis ou des *compagnons de voyage* du titulaire du certificat ou d'un titulaire de la **police**, de l'assuré ou du demandeur, et des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des informations provenant de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces informations pour gérer votre assurance auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes. Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé et d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les informations personnelles peuvent être accessibles aux autorités réglementaires, conformément à la Loi de ces autres juridictions.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles?

Lorsque la Loi et les règlements applicables le permettent, vous avez le droit de :

- Accéder aux données personnelles vous concernant;
- Retirer le consentement à tout moment lorsque vos données personnelles sont traitées;
- Mettre à jour ou corriger vos informations personnelles afin qu'elles soient toujours exactes;
- Supprimer vos informations personnelles de nos dossiers, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus;
- Déposer une plainte auprès de nous et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles?

Nous conserverons les informations personnelles que nous collectons pendant une période déterminée et selon une méthode de stockage appropriée aux exigences légales et internes de notre entreprise. Les informations personnelles seront détruites en toute sécurité après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander l'accès ou la correction des informations personnelles que nous avons dans nos dossiers en contactant le responsable de la protection de la vie privée, soit par courriel, à privacy@allianz-assistance.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Responsable de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6 Canada

Comment pouvez-vous nous contacter?

Pour savoir comment obtenir l'accès à des renseignements écrits sur nos politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour une copie complète de notre politique de confidentialité, veuillez consulter www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis sur la protection des renseignements personnels?

Nous révisons régulièrement cet avis sur la protection des renseignements personnels. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit disponible sur notre site Web, www.allianz-assistance.ca.

Coordonnées

Administrateur :

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
[1 800 461-1079](tel:18004611079)

Assureur :

Compagnie d'assurance générale CUMIS
C.P. 5065, 151 North Service Road,
Burlington (Ontario) L7R 4C2
[1 800 263-9120](tel:18002639120)



Vos droits

Allianz Global Assistance est fière d'être membre de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THIA). La THIA a conçu la Charte des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage pour aider les clients à comprendre ce qu'ils peuvent attendre de leurs polices d'assurance voyage ainsi que les responsabilités qui leur incombent lorsqu'ils souscrivent une assurance voyage. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage s'appuie sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Votre état de santé
- Votre voyage
- Prenez connaissance de votre police d'assurance
- Connaissez vos droits

Pour obtenir plus d'information, veuillez visiter le site Web suivant : https://www.thiaonline.com/Travel_Insurance_Bill_of_Rights_and_Responsibilities.html.

